



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°73-2020-220

PUBLIÉ LE 13 NOVEMBRE 2020

Sommaire

73_PREF_Präfecture de la Savoie

73-2020-11-13-003 - Arrêté 98-2020 Commission Départementale de Présence Postale
Territoriale (2 pages)

Page 3

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2020-11-13-003

Arrêté 98-2020 Commission Départementale de Présence
Postale Territoriale



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de Coordination
des Politiques Publiques

Pôle Coordination et Ingénierie Territoriale

**Arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°98-2020
fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale
(C.D.P.P.T.)**

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 2010-123 du 9 février 2010 relative à l'entreprise publique la Poste et aux activités postales,

Vu le décret n° 2006-1239 du 11 octobre 2006 relatif à la contribution de la Poste à l'aménagement du territoire,

Vu le décret n°2007-448 du 25 mars 2007 modifié relatif à la composition, aux attributions et au fonctionnement des commissions départementales de présence postale territoriale (CDPPT),

Vu l'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 fixant la composition de la CDPPT,

Vu la désignation de la fédération des maires de Savoie du 4 septembre 2020 modifiée le 12 novembre 2020,

Vu la désignation du conseil départemental de la Savoie du 30 septembre 2020,

Vu la désignation du président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes du 20 octobre 2020,

Sur proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de la Savoie ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 16 mars 2016 fixant la composition de la commission départementale de présence postale territoriale est abrogé.

Article 2 : La commission départementale de présence postale territoriale (C.D.P.P.T.) prévue à l'article 1 du décret du 25 mars 2007 modifié est composée comme suit :

Représentants des communes et des groupements de communes

Communes de moins de 2.000 habitants

Titulaire :

Mme Sandrine BERTHET
maire de Tournon

Suppléante :

Mme Donatienne THOMAS
maire déléguée de Saint-Jean-de-Belleville

Communes de plus de 2.000 habitants

Titulaire :

Mme Laure MAURETTE
1ère adjointe au maire de Modane

Suppléant :

M. Luc BERTHOUD
maire de La Motte-Servolex

Communes urbaines sensibles

Titulaire :

M. Martin NOBLECOURT
adjoint au maire de Chambéry

Suppléant :

M. Farid REZZAK
adjoint au maire de Chambéry

Groupements de commune

Titulaire :

M. Michel DYEN
vice-président de Grand Chambéry

Suppléant :

M. Jean-Claude PARAVY
vice-président de la communauté de
communes Val Guiers

Représentants du Conseil départemental

Titulaires :

Mme Monique CHEVALLIER
M. Auguste PICOLLET

Suppléants :

M. Franck LOMBARD
M. André VAIRETTO

Représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes

Mme Emilie BONNIVARD
M. Fabrice PANNEKOUCKE

Article 3 : Les membres de cette commission sont désignés pour trois ans. Leur désignation prend fin dès que cesse leur mandat d'élu.

Article 4 : Le préfet ou son représentant assiste aux réunions de la commission et veille à la cohérence de ses travaux avec les orientations définies par l'État.

Article 5 : Le représentant de la Poste dans le département ou son représentant assiste aux réunions de la commission et en assure le secrétariat.

Article 6 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de la Savoie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Savoie et dont copie sera transmise pour information à :

- Mmes et MM. Les membres de la C.D.P.P.T.
- M. le directeur régional de la Poste
- M. le président du conseil régional de la région Auvergne-Rhône-Alpes
- M. le président du conseil départemental de la Savoie
- M. le président de la fédération des maires de Savoie

Chambéry, le 13 novembre 2020

Le Préfet,
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Signé : Juliette PART